

## **Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 100'000.-- pour le remplacement de fenêtres et de stores au collège de Môtiers**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal vous sollicite pour l'octroi d'un crédit de CHF 100'000.-- pour le remplacement des fenêtres Sud et des stores au collège de Môtiers.

### ***Introduction***

Les fenêtres des salles de classe du collège de Môtiers datent des années 60 et ne sont plus hermétiques. En effet, au fil des ans, ces grandes fenêtres, de conception ancienne, à un seul vantail se déforment et ne permettent plus une utilisation normale. De plus, les stores entrevitrages ne peuvent plus être réparés, faute de pièces détachées.

Il a été possible jusqu'à maintenant de palier à ces déformations par des travaux de menuiserie, mais, après plusieurs interventions, nous ne pouvons que constater que ces fenêtres arrivent en fin de vie et qu'il est urgent de procéder à leur remplacement.

### ***Travaux à effectuer***

Il est prévu de remplacer ces fenêtres par des fenêtres modernes, à double vantail, de conception bois-métal, ainsi que les stores entrevitrages par des stores extérieurs à lamelles métalliques. Ces travaux pourraient intervenir avant la rentrée scolaire 2013-2014 et ainsi améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment pour la prochaine saison hivernale.

Au total, il s'agit de 22 fenêtres à remplacer. Selon les devis d'entreprises, le montant total de la dépense s'élève à CHF 100'000.--, soit CHF 72'000.-- pour les fenêtres et CHF 28'000.-- pour les stores.

Etant donné que les fenêtres de la façade Nord ont été changées par la commune de Môtiers avant la fusion, cette deuxième étape nous permettrait ainsi de mettre à disposition de l'enseignement un bâtiment à jour au niveau des fenêtres.

### ***Vision à futur du bâtiment***

Les étapes à venir, moins urgentes, consisteront notamment en la réfection de la toiture de la salle de spectacles, la réfection des façades extérieures des salles de répétitions et la réfection de la salle des spectacles. Ces travaux feront l'objet de nouvelles réflexions et de demandes ultérieures auprès de votre Autorité.

## ***Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances***

### Projection des coûts

Investissement net	CHF	100'000.–
Amortissement au taux de 5 %	CHF	5'000.–
Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%)	CHF	2'000.–
Charge nette annuelle	CHF	7'000.–

Compte tenu des montants en jeu, nous avons renoncé à évaluer l'économie d'énergie réalisée par l'amélioration de l'isolation thermique.

### Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

*L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.*

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2013 s'élève à 4'226'857 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

### ***Conclusion***

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir accepter cette demande de crédit.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 12 février 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT :                      LE CHANCELIER :

Thierry Michel

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 100'000.- POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET DE STORES AU COLLEGE DE MÔTIERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 12 février 2013;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du 4 mars 2013;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Un crédit de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement de fenêtres et de stores au collège de Môtiers.

**Art 2** La dépense sera portée au compte des investissements no 210.503 et amortie au taux de 5 %.

**Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 25 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Bernard Rosat

Pierre-Alain Wyss